

THALES Aerospace Communications Dourdan,
7, chemin de Vaubesnard
91410 – DOURDAN
Tél. : (33)1.60.81.55.55

Référence : CC-F6175 Edition 8

**Spécifications Qualité applicables
aux prestataires externes de
THALES Aerospace Communications Dourdan**

REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION
Nom : Edwige FANIEL Fonction : Assistante Qualité	Nom : Laetitia FOUASNON Fonction : Responsable Service Achats	Nom : Bruno COMBE Fonction : Responsable Qualité
Date 21/05/2025 Signature 	Date 03/06/2025 Signature 	Date 03/06/2025 Signature 
Edwige FANIEL <small>Edwige FANIEL (May 21, 2025 11:41 GMT+2)</small>	Laetitia FOUASNON <small>Laetitia FOUASNON (Jun 3, 2025 09:05 GMT+2)</small>	

THALES GROUP LIMITED DISTRIBUTION

THALES Aerospace Communications Dourdan

Ce document ne peut être reproduit, modifié, adapté, publié, traduit, d'une quelconque façon, en tout ou partie, ni divulgué à un tiers sans l'accord préalable et écrit de THALES. © 2024 THALES Tous droits réservés

SOMMAIRE

0. HISTORIQUE	3
1. OBJET	4
2. DOMAIN D'APPLICATION	4
3. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	4
4. ACRONYMES	4
5. CLAUSES QUALITÉ APPLICABLES	5
5.1. ORGANISATION SPÉCIFIQUE AU CONTRAT	5
5.2. MÉTHODES D'ANALYSE DES RISQUES	5
5.3. PROCESSUS DE PRODUCTION SÉRIE	6
5.4. IDENTIFICATION ET TRAÇABILITÉ	6
5.5. GESTION DE CONFIGURATION	6
5.6. STRATÉGIE HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT (HSE) ET ÉTHIQUE	7
5.6.1. RoHS	7
5.6.2. Prestations des intervenants sur le site THALES Aerospace Communications Dourdan	8
5.6.3. Gestion des déchets	8
5.7. GESTION DES RESSOURCES	8
5.8. GESTION D'AFFAIRE PAR LE PRESTATAIRE EXTERNE	9
5.9. ARCHIVAGE	9
5.10. QUALIFICATION DES PROCÉDÉS SPÉCIAUX	9
5.11. PROCÉDÉS DE RÉALISATION – CARTES ÉLECTRONIQUES	10
5.12. OUTILLAGES ET MOYENS DE MESURE	10
5.12.1. Gestion des outillages	10
5.12.2. Métrologie	11
5.12.3. Bancs et outillages spécifiques	11
5.13. ACHAT ET APPROVISIONNEMENT	11
5.13.1. Gestion des évolutions industrielles	12
5.14. PROCÉDURE D'ESSAIS	12
5.15. GESTION DES NON-CONFORMITÉS	12
5.16. PRÉSERVATION DU PRODUIT	13
5.17. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	14
5.18. CONTRÔLES	14
5.19. CLAUSES DE SURVEILLANCE	15
5.19.1. Généralités	15
5.19.2. Particularités	15
5.20. AUDITS/VISITES / INSPECTIONS	15
5.21. REVUE DE PREMIER ARTICLE	15
5.22. GESTION DES OBSOLESCENCES	16
5.22.1. Produits sur étagères	16
5.22.2. Produits sur plans THALES Aerospace Communications Dourdan	16

THALES GROUP LIMITED DISTRIBUTION

0. HISTORIQUE

Edition	Date	Paragraphes modifiés	Modification(s) effectuée(s)
1	28/07/00	tous	Création du document
2	08/10/02	§4.6	Obsolescence (Nouveau paragraphe)
3	06/10/09 19/12/12	Tous §4-5.19.1	Refonte du document GSAC : Groupement Sécurité Aviation Civile remplacé par OSAC : Organisme Sécurité Aviation Civile DGA : Direction Générale de l'Aviation remplacée par Direction Générale de l'armement Pas de changement d'édition car sans impact pour les prestataires externes
4	01/06/18	Tous sauf les § 1, 4 et 5.11	Dans tout le document : « fournisseur » remplacé par « prestataire externe » Et COBHAM Antennas par Chelton Antennas Prise en compte nouveautés ISO 9001 V2015 et EN9100 V2016
5	27/04/21	Toutes les pages §5.15	Changement de nom : CHELTON ANTENNAS devient COBHAM Aerospace Communications Dourdan Logo COBHAM devient COBHAM AEROSPACE COMMUNICATIONS Modification dans le corps du document et en-tête et pied de page Ajout de l'information de COBHAM Aerospace Communications Dourdan d'une non-conformité présente sur un produit déjà livré.
6	17/06/21	§5.1 §5.10 §5.12-3 §5.15 §5.16 §5.17 §5.18 §7	Harmonisation des exigences Air Précision avec COBHAM Aerospace Communication Dourdan
7	07/07/23	§ 6	Retrait chapitre 6 – Acceptation des clauses contractuelles qualité. Le chapitre 7 devient 6
8	15/05/25	§ 5.16 § 5.17	Changement de nom COBHAM Aerospace Communications Dourdan devient THALES Aerospace Communications Dourdan Logo COBHAM Aerospace Communications remplacé par logo THALES Produit livré soumis à péremption passe de 75 à 80% Norme NF L00-015C annulée et remplacée par NF EN 9163 Suppression chapitre 6 PREROGATIVES DU DONNEUR D'ORDRE

THALES GROUP LIMITED DISTRIBUTION

1. OBJET

En complément des conditions générales d'achats de la société THALES Aerospace Communications Dourdan et contrat, le présent document a pour objet de définir et compléter les clauses Qualité applicables aux prestataires externes de THALES Aerospace Communications Dourdan.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est applicable à tous les prestataires externes dont les prestations pourraient avoir un effet sur la qualité des produits et services réalisés pour THALES Aerospace Communications Dourdan.

3. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- La commande et / ou contrat,
- La spécification de besoin,
- La spécification technique d'achat,
- Le plan de définition,
- Le présent document avec la matrice de conformité, ainsi que tous les documents appelés.
- La norme ISO 9001 : 2015
- La norme EN 9100 : 2016 [Applicable pour les matériels aéronautiques, militaires ou spatiaux]
- Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets de ces équipements.
- Règlementation REACH.

4. ACRONYMES

- CMR : Cancérogène, Mutagène et toxique à la reproduction
- DGA : Direction Générale de l'Armement
- OSAC : Organisme Sécurité Aviation Civile
- RPA : Revue de Premier Article
- FAI : First Article Inspection
- OF : Ordre de Fabrication
- PBT : persistantes, Bio accumulatives et Toxiques
- PN : Part Number
- POA /DOA : Product Organisation Approvals - Design Organisation Approvals
- STA : Spécification Technique d'Achats
- vPvB : very Persistantes et very Bio accumulatives

THALES GROUP LIMITED DISTRIBUTION

5. CLAUSES QUALITÉ APPLICABLES

5.1. ORGANISATION SPÉCIFIQUE AU CONTRAT

Le prestataire externe doit définir une organisation industrielle et en particulier un contact unique pour les questions industrielles.

La nomination formelle nominative d'une équipe traitant des aspects commerciaux, techniques et qualité chez le prestataire externe, est demandée dès le démarrage de l'affaire. Le changement éventuel des intervenants ne doit pas perturber le déroulement des projets ni des échanges en cours.

Par le fait d'accepter une commande, le fournisseur reconnaît avoir reçu toutes les informations pour son exécution. Il lui appartient de demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaire pour la définition de l'article, sa réalisation ou son contrôle. Avant d'accuser réception de la commande, il s'assure notamment qu'il tient en sa possession et à l'indice correct tous les documents référencés sur la commande et ses annexes.

Le fournisseur s'engage à accuser réception des commandes du donneur d'ordre dans un délai de 48h par rapport à la date de réception de la commande.

S'il n'est pas en mesure de confirmer toutes les conditions notamment les délais de livraison, cet accusé indiquera la réception de la commande et il devra confirmer les conditions manquantes dans un délai supplémentaire de 3 jours ouvrés.

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les moyens pour tenir ses engagements contractuels notamment en respect de délai. L'engagement du Fournisseur intègre aussi ceux de ses propres Fournisseurs, même s'ils sont imposés par le Donneur d'Ordre.

Le Fournisseur se doit d'anticiper les opérations externalisées afin d'en maîtriser les éventuelles dérives et de ne pas impacter le délai pour le Donneur d'Ordre

L'information de l'état de livraison à venir du Fournisseur ne sera jamais considérée comme une approbation de décalage de délai par le Donneur d'Ordre. Seul l'avenant de commande stipulant l'acceptation du nouveau délai est considéré comme une acceptation du Donneur d'Ordre

5.2. MÉTHODES D'ANALYSE DES RISQUES

Afin de prévenir les risques inhérents à la commande, le prestataire externe doit définir une méthode d'analyse des risques.

Cette méthode doit couvrir au moins :

- Les risques produits, procédés industriels,
- Les risques processus,
- Les risques associés aux prestataires externes et approvisionnements,
- Les risques de planification, charge, ressources,
- Les risques environnementaux pouvant s'exercer sur les activités du prestataire externe.

Cette méthode doit permettre l'identification de l'ensemble des risques pouvant perturber le processus industriel et prendre en compte le retour d'expérience. La méthode doit permettre de :

- identifier et décrire les risques,
- quantifier le niveau du risque (gravité et probabilité),

THALES GROUP LIMITED DISTRIBUTION

- identifier les causes racines,
- définir les actions préventives,
- vérifier l'efficacité des actions au travers d'une revue périodique

L'ensemble des risques doit être enregistré dans un registre et être suivi au maximum tous les ans.

5.3. PROCESSUS DE PRODUCTION SÉRIE

Le prestataire externe doit planifier l'ensemble des actions à mener avant l'entrée en production (qualification des opérateurs, moyens, outils, des procédés..., et doit planifier toutes les opérations spécifiées dans sa gamme de fabrication ...)

5.4. IDENTIFICATION ET TRAÇABILITÉ

Le prestataire externe doit assurer la traçabilité : opérateur / opération et opération / moyens

Tout article, ou équipement doit être identifié par :

- une référence (voire Part-number),
- indice de révision,
- un numéro de série ou de lot

La STA THALES Aerospace Communications Dourdan peut préciser le type de sérialisation applicable.

La traçabilité demandée pour les articles catalogue achetés (composant, visserie, consommables, etc., ...) doit figurer sur la déclaration de conformité délivrée par le prestataire externe.

La traçabilité demandée pour les articles de définition THALES Aerospace Communications Dourdan doit être la suivante :

- à partir de la commande, on doit pouvoir retrouver par lotissement ou sérialisation la provenance des différents articles intervenants dans la composition de l'article de définition.
- Si la définition d'une pièce spécifie la matière, alors la traçabilité matière est exigée.
- Si la définition d'une pièce spécifie un traitement, alors la traçabilité associée est exigée

La traçabilité demandée impose un suivi par enregistrement (fiche de travail ou suiveuse...) pour tracer (par lot ou unitaire) les opérations de fabrication et l'ensemble des événements apparus.

5.5. GESTION DE CONFIGURATION

Le prestataire externe doit, pour une commande donnée, être capable de présenter à THALES Aerospace Communications Dourdan les éléments suivants :

- le ou les répertoire(s) à jour des produits, ou articles réalisés,
- les étapes de réalisation et de contrôle d'un article ou équipement,
- les instructions de réalisation et de contrôle d'un article ou équipement, y compris les critères d'acceptation,
- l'état des contrôles sur les lignes de production,
- les évolutions appliquées à son processus.

THALES GROUP LIMITED DISTRIBUTION

5.6. STRATÉGIE HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT (HSE) et ÉTHIQUE

Le respect de l'hygiène, la sécurité au travail et de l'environnement est un critère déterminant dans le choix de nos prestataires externes. Le prestataire externe doit se conformer à la réglementation HSE en vigueur dans le groupe THALES, et présentée dans la charte en annexe, et incluant mais en ne se limitant pas à l'étiquetage, l'emballage, la manutention, le stockage, le transport et le plan d'élimination pour l'ensemble des substances dangereuses ou préparation.

Si applicable à son activité, le prestataire externe doit fournir à THALES AEROSPACE COMMUNICATIONS DOURDAN les éléments suivants :

- L'inventaire REACH 0.1% masse/masse par référence livrée (à la première commande),
- L'ensemble des alertes concernant les dangers qui peuvent survenir durant la vie du produit,
- Une mise à jour continue de ces informations en particulier dans le cas d'un changement de composition chimique.
- Dans le cas de la présence d'une substance CMR, PBT ou vPvB, le prestataire externe doit le signaler à THALES Aerospace Communications Dourdan
- Le prestataire externe s'engage à fournir les fiches de sécurité des substances ou préparations dangereuses qu'il prévoit de livrer.

La fourniture d'éléments contenant des radionucléides ainsi que de l'amiante est interdite.

Le prestataire externe doit mettre en œuvre un système de management environnemental en accord avec l'ISO14001.

En cas de demande de THALES Aerospace Communications Dourdan, le prestataire externe devra être certifié ISO14001 ou standard équivalent. Le prestataire externe doit s'assurer que ses partenaires et prestataires externes (rang -1) pour les produits THALES Aerospace Communications Dourdan, sont également engagés dans une démarche environnementale.

Le prestataire externe doit mettre en œuvre, quand applicable, des activités permettant d'assurer la sécurité du produit pendant toute la durée de son cycle de vie.

Le prestataire externe doit mettre en œuvre et maîtriser des processus, de façon appropriée au produit, pour empêcher l'utilisation de pièces contrefaites ou suspectées de l'être et leur inclusion dans les produits livrés à THALES Aerospace Communications Dourdan.

Définition « Pièce contrefaite » : une copie non autorisée, une imitation, une pièce de substitution ou une pièce modifiée (par exemple, matière, pièce, composant), sciemment présentée comme étant une pièce spécifiée d'origine provenant d'un fabricant concepteur ou autorisé. (Exemple non exhaustif de pièce contrefaite : fausse identification de marquage ou d'étiquetage, classe inexacte, faux numéro de série, faux datecode, documentation ou caractéristiques de performance falsifiées)

5.6.1. RoHS

Dans le cas de la fourniture d'Equipement Electrique et Electronique, THALES Aerospace Communications Dourdan spécifiera expressément ses exigences quant à l'application de la directive ROHS.

THALES GROUP LIMITED DISTRIBUTION

5.6.2. Prestations des intervenants sur le site THALES Aerospace Communications Dourdan

L'ensemble des prestataires intervenant sur site THALES Aerospace Communications Dourdan ou autre, pour le compte de THALES Aerospace Communications Dourdan doivent réaliser un plan de prévention avant toute intervention.

5.6.3. Gestion des déchets

L'utilisation de produits classifiés dangereux selon la réglementation en vigueur (REACH, ...) est soumise à l'autorisation de THALES AEROSPACE COMMUNICATIONS DOURDAN.

Les déchets générés par les intervenants, dans le cadre de la prestation, doivent être pris en charge par le prestataire dans le respect de la réglementation applicable en matière de gestion des déchets.

En cas de demande de la part de THALES Aerospace Communications Dourdan, le prestataire externe doit fournir un justificatif de prise en charge des déchets par un organisme compétent.

Le personnel du prestataire doit être sensibilisé et formé aux impacts environnementaux générés par leur activité sur le site THALES Aerospace Communications Dourdan.

En cas de demande, dans le cas des Equipements Electriques et Electroniques, le prestataire externe doit prendre en charge la récupération en fin de vie du produit et son circuit de retraitement.

Sur demande de THALES Aerospace Communications Dourdan, le prestataire externe doit fournir une déclaration formelle de retraitement des déchets de produits contenant du cadmium, du plomb, du chrome VI, PolyBromoBiphenyles (PBBs), PolyBromoDiphenylEthers (PBDEs) pour l'ensemble des produits délivrés à partir du 1er Juillet 2006 conformément à la directive 2002/95/EC.

5.7. GESTION DES RESSOURCES

Le prestataire externe doit identifier les besoins en formation et qualification du personnel impliqué dans les activités susceptibles d'en affecter la qualité.

Les enregistrements des actions de formation/qualification doivent être disponibles dans le cadre d'audit effectué par THALES Aerospace Communications Dourdan.

Le prestataire externe doit maintenir les compétences et connaissances nécessaires pour l'obtention de la conformité des produits et services fournis à THALES Aerospace Communications Dourdan.

THALES GROUP LIMITED DISTRIBUTION

5.8. GESTION D'AFFAIRE PAR LE PRESTATAIRE EXTERNE

Quand cela est mentionné sur la commande concernant certains projets, le prestataire externe, dans le cadre de ses engagements « qualité », prendra en compte les jalons ci-après dans la gestion des affaires qui lui sont confiées, avec participation éventuelle de THALES Aerospace Communications Dourdan à ces jalons :

- Revue de démarrage,
- Certaines revues de définition clé,
- Constat d'approvisionnement des composants (si besoin),
- Constat de réalisation des outillages (si applicable),
- Inspection de premier article (voir § 5.21).

5.9. ARCHIVAGE

Le prestataire externe doit garantir de pouvoir présenter tous les enregistrements permettant de justifier de la conformité et la traçabilité complète des prestations demandées par THALES Aerospace Communications Dourdan, pendant une durée minimum de :

- 5 ans pour les matériels industriels,
- une durée correspondant à la vie de l'avion type recevant le matériel concerné par la prestation + 3 ans – Il est donc recommandé au prestataire externe d'interroger le représentant de THALES Aerospace Communications Dourdan s'il veut détruire ces archives,
- 20 ans pour les matériels militaires.

A charge pour le prestataire externe de demander à l'acheteur, le domaine d'application concerné.

Les documents associés, les états de conformité, ainsi que les outillages et autres moyens, doivent être accessibles conformément aux durées définies ci-dessus.

Les archives doivent être protégées de toute dégradation (intempéries, rongeurs, du feu...)

Dans le cas où un archivage informatique est réalisé, le prestataire externe doit mettre en place les mesures nécessaires de sauvegarde afin de s'assurer de ces données restent exploitables pendant les durées spécifiées ci-dessus.

Le contenu des dossiers archivés est fonction du type de prestation. Il est impératif de connaître le contenu, le lieu, ainsi que l'année de destruction du dossier archivé.

5.10. QUALIFICATION DES PROCÉDÉS SPÉCIAUX

Définition « Procédé spécial » : processus de production et de préparation du service dont les éléments de sortie ne peuvent être vérifiés par une surveillance ou une mesure effectuée a posteriori. Ceci inclut tous les processus pour lesquels des déficiences n'apparaissent qu'une fois le produit en usage ou le service presté.

Tout procédé spécial mis en œuvre en sous-traitance doit être qualifié :

- Soit par le prestataire (en interne)
- Et / ou par une tierce partie (ex. qualification NADCAP)
- Et/ou par donneur d'ordre reconnu

THALES GROUP LIMITED DISTRIBUTION

Le prestataire externe doit identifier ses procédés spéciaux (internes et sous-traités) et est tenu d'apporter la preuve de la qualification et de la maîtrise de ces procédés.

La qualification et la maîtrise doivent couvrir les éléments suivants :

- Définition des critères de revue et d'approbation des procédés,
- Détermination des conditions à satisfaire pour que l'approbation soit maintenue,
- Approbation des installations et équipements,
- Qualification des personnes,
- Utilisation des méthodes et procédures spécifiques pour la mise en œuvre et la surveillance des procédés,
- Exigences relatives aux informations documentées (enregistrements) à conserver

Le procédé spécial ne peut être validé que lorsque toutes les demandes d'actions correctives majeures ont été mises en place et soldées par le Département Assurance Qualité du Donneur d'Ordre. Si cela est nécessaire le Département Assurance Qualité peut réaliser un audit chez le fournisseur

Le prestataire externe doit communiquer à THALES Aerospace Communications Dourdan l'identité du sous-traitant de chaque procédé spécial qu'il utilise, et ne peut en changer sans information et accord préalable de THALES Aerospace Communications Dourdan.

Le prestataire externe est tenu de fournir à la livraison, la copie de la déclaration de conformité délivrée par son sous-traitant, sans laquelle la réception par THALES Aerospace Communications Dourdan sera bloquée.

5.11. PROCÉDÉS DE RÉALISATION – CARTES ÉLECTRONIQUES

Les cartes électroniques seront réalisées suivant le document THALES Aerospace Communications Dourdan CE-F6175 (Clauses contractuelles Electroniques) au dernier indice.

L'acceptation des cartes électroniques et des faisceaux se fera selon les référentiels applicables ci-après, aux derniers indices en vigueur à la date de la commande:

- IPC A 600 (Classe 3 sauf avis contraire dans la STA)
- IPC A 610 (Classe 3 sauf avis contraire dans la STA)
- IPC A 620 (Classe 3 sauf avis contraire dans la STA)
- EN 61340 Maîtrise ESD

5.12. OUTILLAGES ET MOYENS DE MESURE

5.12.1. Gestion des outillages

Le prestataire externe doit gérer, vérifier périodiquement les outillages THALES Aerospace Communications Dourdan au même titre que les siens.

Il doit tenir à disposition de THALES Aerospace Communications Dourdan la liste complète des outillages utilisés pour les produits concernés avec leur état technique.

THALES GROUP LIMITED DISTRIBUTION

5.12.2. Métrologie

Les appareils de mesures et les moyens de métrologie doivent subir une vérification et/ou un étalonnage périodique. Cet étalonnage doit être raccordé aux étalons nationaux.

5.12.3. Bancs et outillages spécifiques

Tous les bancs, outillages et programmes fournis ou financés par THALES Aerospace Communications Dourdan sont propriété de THALES Aerospace Communications Dourdan. Le prestataire externe doit :

- Les identifier par une référence fournie par THALES Aerospace Communications Dourdan et en assurer la gestion administrative (identification et entretien),
- Les vérifier à la réception,
- Informer THALES Aerospace Communications Dourdan en cas de réparation,
- A notre demande, effectuer les vérifications/ étalonnages périodiques et en communiquer les résultats,
- Les restituer en bon état sur demande de THALES Aerospace Communications Dourdan,
- Être titulaire d'une assurance "*biens confiés*" couvrant les produits propriété de THALES Aerospace Communications Dourdan.

5.13. ACHAT ET APPROVISIONNEMENT

Le prestataire externe doit maîtriser ses prestataires externes de rang inférieur selon le paragraphe « Maîtrise des processus, produits et services fournis par des prestataires externes » :

- de l'ISO 9001:2015 pour les commandes générales
- de l'EN 9100:2016 pour les commandes concernant l'aéronautique, la défense et l'espace.

Il lui appartient de décliner à ses prestataires externes les exigences techniques, industrielles et qualité incluses dans le contrat le liant avec THALES AEROSPACE COMMUNICATIONS DOURDAN, il demeure responsable de leur conformité.

Le prestataire externe doit s'assurer que les exigences déclinées à ses prestataires externes sont bien remplies par la mise en place des outils de management et de contrôle appropriés.

Composants Electroniques :

Note 1 : Les composants sont approvisionnés en accord avec la nomenclature (si des difficultés d'approvisionnement apparaissent, le prestataire externe doit informer THALES Aerospace Communications Dourdan d'une éventuelle double source (respectant les caractéristiques spécifiées dans la nomenclature et dans la spécification technique d'achats), et obtenir son accord écrit).

Note 2 : Les composants approvisionnés chez les « brokers » sont soumis impérativement à autorisation Qualité et technique de THALES Aerospace Communications Dourdan.

Le prestataire externe doit s'assurer qu'aucun composant contrefait n'est utilisé dans ses fabrications (cf §5.6)

THALES GROUP LIMITED DISTRIBUTION

Matières :

Note 1 : si les matières spécifiées au plan THALES Aerospace Communications Dourdan présentent des difficultés d'approvisionnement, une demande de dérogation doit-être présentée à THALES Aerospace Communications Dourdan si le prestataire externe veut utiliser une nuance proche.

Le prestataire externe doit fournir à chaque livraison, la copie du certificat ou déclaration de conformité matière, sans laquelle la réception par THALES Aerospace Communications Dourdan sera bloquée.

5.13.1. Gestion des évolutions industrielles

Le prestataire externe doit prévenir THALES Aerospace Communications Dourdan avant toute modification majeure telle que:

- Localisation (*)
- Moyen de transport
- Changement d'ERP
- Changement d'organisation, des postes clef
- Changement des processus majeurs (*)
- Changement des sous-traitants majeurs (*),
- Tout évènement majeur survenu et qui pourrait nuire à la continuité d'activité (sinistre ...)

Le prestataire externe doit définir la méthode par laquelle THALES Aerospace Communications Dourdan sera averti d'une telle modification.

(*) Certaines de ces modifications pouvant avoir un impact sur la qualification de l'équipement, l'accord de THALES Aerospace Communications Dourdan avant son implémentation sur le produit est nécessaire.

Le prestataire externe supportera les coûts associés à la requalification éventuelle du produit. Cette exigence est valable pour l'ensemble de la chaîne de production.

5.14. PROCÉDURE D'ESSAIS

Quand applicable, les procédures d'essais générées par le prestataire externe doivent être conformes aux spécifications de tests THALES Aerospace Communications Dourdan.

5.15. GESTION DES NON-CONFORMITÉS

Le prestataire externe doit disposer d'un système de gestion des non-conformités.

Toute non-conformité susceptible de se retrouver sur le produit livré, doit être communiquée à THALES Aerospace Communications Dourdan, au moyen d'une demande de dérogation. Celle-ci doit présenter :

- Les informations administratives (n° de commande, n° de bon de livraison, référence et indice de l'article, quantités)
- La description de la non-conformité
- La cause racine
- Le plan d'action corrective associé.

THALES GROUP LIMITED DISTRIBUTION

Le fournisseur est tenu d'informer THALES Aerospace Communications Dourdan dans les meilleurs délais au cas où il détecte une non-conformité sur des produits qui lui auraient déjà été livrés.

Dans le cas de découverte d'une non-conformité après livraison (chez THALES Aerospace Communications Dourdan, ou chez le client final) et si la responsabilité du prestataire externe est confirmée, ce dernier supportera tous les coûts induits par les remises en conformité, en particulier et sans être exhaustif :

- Les coûts de rétrofit chez le client de THALES Aerospace Communications Dourdan,
- Les coûts d'expertise qui auraient pu être supportés par THALES Aerospace Communications Dourdan dans sa recherche des causes racines aux problèmes rencontrés.

Toutes pièces ou équipements trouvés non conformes au cours du cycle de production et de contrôle doivent être identifiés et isolés des autres pièces ou équipements.

Le Fournisseur doit être capable de montrer l'évolution de sa performance

5.16. PRÉSERVATION DU PRODUIT

Le prestataire externe doit mettre en œuvre les moyens, les instructions nécessaires afin que les articles ou produits réalisés, pour le compte de THALES Aerospace Communications Dourdan, conservent leur conformité.

Ceci concerne :

- L'identification, y compris les recommandations de sécurité,
- La manutention,
- La maîtrise de la contamination,
- Le conditionnement,
- Le stockage,
- Le transport,
- La protection

En particulier, le prestataire externe doit prendre les mesures nécessaires pour prévenir la présence de corps étrangers (FOD) dans les produits livrés à THALES Aerospace Communications Dourdan.

Si la capacité du conditionnement de stockage est inférieure à la quantité livrée ou du lot livré, le marquage de la quantité dans l'emballage de stockage devra être comme suit : Code THALES Aerospace communications N° du Lot Quantité emballée (emballage de stockage) / Quantité totale livrée

Afin de supprimer les risques pour le personnel de manutention tout emballage de transport de plus de 25 Kg et ou volumineux doit être placé sur palette de transport (palette bois en priorité et normée NIMP15), matériels cerclés ou filmés de manière à éviter son versement en cas de transport ou déplacement.

Les règles pour la livraison s'appliquent aussi lors du retour d'un produit échangé ou remis en état, emballage, identification et fourniture de documents comme initialement.

THALES GROUP LIMITED DISTRIBUTION

Pour tout produit livré soumis à péremption, le Donneur d'Ordre souhaite que le restant de vie du produit livré soit d'au moins **80%** du cycle de vie complet. Le Donneur d'Ordre pourra surseoir à cette exigence et l'indiquera sur sa commande.

5.17. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Le prestataire externe doit délivrer pour chaque prestation, par commande et par lot, une déclaration de conformité en accord avec la norme **NF EN 9163** dernier indice en vigueur.

En complément de la déclaration de conformité, THALES Aerospace Communications Dourdan pourra exiger d'autres documents (un rapport de contrôle, fiche de donnée de sécurité ...) Ces compléments seront précisés sur la commande ou dans la spécification technique d'achats si existante.

Les informations minimales à porter dans les déclarations de conformité et les bordereaux de livraison sont les suivantes :

- la référence de la commande THALES Aerospace Communications,
- le code article du Donneur d'Ordre,
- les numéros de lot,
- les quantités par numéro de lot,
- Toute information relative aux dates de péremption,
- Les dérogations applicables.

Pour rappel, la fourniture de Certificat de conformité matière et de traitement est exigée (cf § 5.10 & 5.13.1).

5.18. CONTRÔLES

Le prestataire externe est responsable des contrôles réalisés lors de ses différents processus et tient informé THALES Aerospace Communications Dourdan de tous les écarts.

Le prestataire externe doit mettre en place les procédures de contrôle appropriées pour assurer la qualité des produits.

Le prestataire externe doit mettre en place les éléments nécessaires pour suivre les caractéristiques clés des produits

Définition (EN9100) « caractéristique clé » : caractéristique ou paramètre dont la variation a un effet significatif sur l'interchangeabilité, l'encombrement, la fonction, la performance, la durée de vie en service ou la productibilité du produit, ce qui exige des actions spécifiques pour maîtriser cette variation).

Le Sous-traitant doit fournir un relevé dimensionnel ou de performances lorsque cela est exigé dans la commande du Donneur d'Ordre. Le taux standard d'échantillonnage demandé par le Donneur d'Ordre est valable uniquement pour la formalisation de ces relevés dimensionnels.

Si le sous-traitant ne dispose pas de moyens de contrôle pour vérifier certaines caractéristiques , il doit le faire immédiatement savoir au Donneur D'Ordre en précisant le rang d'application.

Si le sous-traitant détecte des moyens de contrôle qui ne sont plus conformes, Il doit isoler et identifier le moyen de contrôle non conforme afin que personne ne puisse l'utiliser.

THALES GROUP LIMITED DISTRIBUTION

5.19. CLAUSES DE SURVEILLANCE

5.19.1. Généralités

Si expressément stipulé sur les commandes, le prestataire externe doit laisser libre accès à THALES Aerospace Communications Dourdan et aux services officiels (DGA, OSAC, etc.,) ou nos clients voulant réaliser une visite ou un audit.

5.19.2. Particularités

Dans le cadre d'un accord PART 21-G POA / DOA (Production Organisation Approvals / Design Organisation Approvals) actif entre le prestataire externe et THALES Aerospace Communications Dourdan, le prestataire externe doit délivrer le matériel concerné avec une EASA FORM 1.

5.20. AUDITS/VISITES / INSPECTIONS

La planification d'audit, visite et inspection sera réalisée entre le prestataire externe et THALES Aerospace Communications Dourdan, 2 semaines à 1 mois avant sa réalisation.

Dans le cas de la présence du représentant d'un organisme officiel de surveillance et/ou du client de THALES Aerospace Communications Dourdan, le prestataire externe sera tenu informé par THALES Aerospace Communications Dourdan, un mois avant sa venue sur le site

5.21. REVUE DE PREMIER ARTICLE

Sur demande THALES Aerospace Communications Dourdan et pour les cas suivants :

- Première fabrication,
- Modification majeure de la gamme de fabrication,
- Changement de processus de fabrication (y compris changement de sous-traitance),
- Changement d'un procédé spécial,
- Reprise de fabrication suite à arrêt de fabrication supérieur à deux ans
- Une modification de la conception affectant la géométrie, les interfaces ou la fonction de la pièce.

Le prestataire externe établira une RPA [FAI] [conformément à l'EN 9102] à présenter avec le premier lot ou la première livraison du produit ou pièce.

La livraison des produits de série ne sera autorisée qu'après l'acceptation de la RPA par le service Qualité THALES Aerospace Communications Dourdan.

Sur demande THALES Aerospace Communications Dourdan, le prestataire externe devra fournir en fin de prestations un bilan de retour d'expérience. Ce retour concerne les éléments de définition, de fabrication et de test, les moyens et la formation du personnel, l'organisation et les procédures.

THALES GROUP LIMITED DISTRIBUTION

5.22. GESTION DES OBSOLESCENCES

5.22.1. Produits sur étagères

Dans le cas d'approvisionnement fait par THALES Aerospace Communications Dourdan de produits, pièces, composants, etc , dont le prestataire externe à la maîtrise d'œuvre, alors celui-ci s'engage à :

- Ce que les obsolescences sur ces produits, pièces, composants, etc.. soient communiquées à THALES Aerospace Communications Dourdan dès connaissance de ladite obsolescence,
- Ce que les obsolescences des composants entrant dans le produit du prestataire externe et dont il a connaissance soient communiquées à THALES Aerospace Communications Dourdan,
- Elaborer des solutions de remplacement pour palier à l'obsolescence et les proposer à THALES Aerospace Communications Dourdan. Pour ce faire, il doit utiliser une demande d'évolution écrite, justifiant que les performances sont au moins équivalentes.

5.22.2. Produits sur plans THALES Aerospace Communications Dourdan

Dans le cas d'approvisionnement de fournitures réalisées à partir de plans THALES Aerospace Communications Dourdan, le prestataire externe s'engage :

- A avertir THALES Aerospace Communications Dourdan dès connaissance d'une obsolescence empêchant la fabrication conforme à nos spécifications,
- D'être force de proposition pour trouver une solution afin de palier à l'obsolescence.

THALES GROUP LIMITED DISTRIBUTION

Clauses contractuelles édition 8 (changements mineurs)

Final Audit Report

2025-06-03

Created:	2025-05-21
By:	Edwige FANIEL (Edwige.Faniel@thalesgroup.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAByJFOpeBSmjOZZMS29inbRM3CSLlyqiy

"Clauses contractuelles édition 8 (changements mineurs)" History

-  Document created by Edwige FANIEL (Edwige.Faniel@thalesgroup.com)
2025-05-21 - 9:41:25 AM GMT
-  Document emailed to Edwige FANIEL (Edwige.Faniel@thalesgroup.com) for signature
2025-05-21 - 9:41:30 AM GMT
-  Document e-signed by Edwige FANIEL (Edwige.Faniel@thalesgroup.com)
Signature Date: 2025-05-21 - 9:41:58 AM GMT - Time Source: server
-  Document emailed to Laetitia FOUASNON (laetitia.fouasnon@thalesgroup.com) for signature
2025-05-21 - 9:42:00 AM GMT
-  Email viewed by Laetitia FOUASNON (laetitia.fouasnon@thalesgroup.com)
2025-06-03 - 7:04:26 AM GMT
-  New document URL requested by Laetitia FOUASNON (laetitia.fouasnon@thalesgroup.com)
2025-06-03 - 7:04:33 AM GMT
-  Document e-signed by Laetitia FOUASNON (laetitia.fouasnon@thalesgroup.com)
Signature Date: 2025-06-03 - 7:05:58 AM GMT - Time Source: server
-  Document emailed to Bruno COMBE (bruno.combe@thalesgroup.com) for signature
2025-06-03 - 7:05:59 AM GMT
-  Email viewed by Bruno COMBE (bruno.combe@thalesgroup.com)
2025-06-03 - 7:56:46 AM GMT
-  Document e-signed by Bruno COMBE (bruno.combe@thalesgroup.com)
Signature Date: 2025-06-03 - 7:57:14 AM GMT - Time Source: server

 Agreement completed.

2025-06-03 - 7:57:14 AM GMT



Adobe Acrobat Sign